



N° 347-2015/DFI/SAB

Date du :

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 126-90/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province

PJ : un projet de délibération

Sur la base du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, l'assemblée de province a, par délibération modifiée n°126-90/APS fixant du 28 décembre 1990, fixé le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province de la manière suivante :

- 30 centimes sur la contribution foncière depuis 2010 (initialement à 10 centimes),
- 30 centimes sur la contribution des patentes depuis 2010 (initialement à 15 centimes),
- 50 centimes sur les droits de licence depuis 2003 (initialement à 30 centimes),
- 20 centimes sur les droits d'enregistrements depuis 2007 (initialement à 10 centimes), afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et de droits immobiliers assimilés, calculés sur la base du taux de droit commun fixé par les articles 284 à 327 du code des impôts même si ces mutations bénéficient d'un tarif réduit en application d'autres dispositions de la réglementation territoriale,
- 1300 centimes sur la contribution téléphonique à compter du 1er avril 1991. Disposition abrogée depuis le 1er janvier 2004 et remplacée par la taxe sur les communications téléphoniques,
- 20 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, depuis le 1er janvier 2015, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 897 du code des impôts.

En application des dispositions de la loi de pays n° XX du XX, les assemblées de provinces sont autorisées à percevoir des centimes additionnels sur la taxe sur spectacles et les produits des jeux et sur les compléments de cette taxe où se situe le cercle ou la maison de jeu visés au A de l'article 626 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il convenait par ailleurs de diminuer le rendement du principal de la taxe sur les jeux, par la réduction du taux de la taxe applicable sur les catégories concernés.

La prise en compte des différents éléments entrant dans le cadre de cette réforme conduira à l'application des taux suivants :

Taxe sur les spectacles et sur les produits des jeux A/ de l'article 626 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie	Ancienne imposition	Nouvelle imposition	Centimes additionnels		
			Taux de base	Plafond centimes	Centimes Psud
produit net des jeux d'argent	40,0%	0,5%	40,0%	100	100
vente de cartons pour le jeu de bingo	4,5%	0,1%	4,5%	100	100
produit des machines à sous	5,0%	0,1%	5,0%	100	100

L'impact budgétaire, permet avant tout de procurer à la province Sud des recettes nouvelles sans pour autant accroître de façon significative la pression fiscale. Cette mesure devra générer pour la province Sud une ressource nouvelle d'environ 1,6 milliard XPF pour 2015.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

FICHE D'IMPACT BUDGETAIRE

1 - Dotations légales en provenance de la Nouvelle-Calédonie

Assiette budget primitif 2015

119 762 588 287

Taxe sur les jeux	Fonctionnement		Equipement		Total
Provinces	51,50%	61 677 732 968	4,00%	4 790 503 531	66 468 236 499
<i>Psud</i>	50,00%	30 838 866 484	40,00%	1 916 201 413	32 755 067 897
<i>Pnord</i>	32,00%	19 736 874 550	40,00%	1 916 201 413	21 653 075 962
<i>PIles</i>	18,00%	11 101 991 934	20,00%	958 100 706	12 060 092 641
Communes	16,00%	19 162 014 126	0,75%	898 219 412	20 060 233 538
NC	27,75%				33 234 118 250
				Total	119 762 588 287

IMPACT DE LA REFORME SUR L'ASSIETTE DE REPARTITION au 1er avril 2015

	Année pleine	2015
Estimation ancienne imposition	3 000 000 000	- 2 250 000 000
Estimation nouvelle imposition	42 000 000	31 500 000
		- 2 218 500 000



Assiette révisée

117 544 088 287

Taxe sur les jeux	Fonctionnement		Equipement		Total
Provinces	51,50%	60 535 205 468	4,00%	4 701 763 531	65 236 968 999
<i>Psud</i>	50,00%	30 267 602 734	40,00%	1 880 705 413	32 148 308 147
<i>Pnord</i>	32,00%	19 371 265 750	40,00%	1 880 705 413	21 251 971 162
<i>PIles</i>	18,00%	10 896 336 984	20,00%	940 352 706	11 836 689 691
Communes	16,00%	18 807 054 126	0,75%	881 580 662	19 688 634 788
NC	27,75%				32 618 484 500
				Total	117 544 088 287

Réduction des dotations légales 2015

Taxe sur les jeux	Fonctionnement		Equipement		Total
Provinces	51,50%	- 1 142 527 500	4,00%	- 88 740 000	- 1 231 267 500
<i>Psud</i>	50,00%	- 571 263 750	40,00%	- 35 496 000	- 606 759 750
<i>Pnord</i>	32,00%	- 365 608 800	40,00%	- 35 496 000	- 401 104 800
<i>PIles</i>	18,00%	- 205 654 950	20,00%	- 17 748 000	- 223 402 950
Communes	16,00%	- 354 960 000	0,75%	- 16 638 750	- 371 598 750
NC	27,75%				- 615 633 750
				Total	- 2 218 500 000

2 - Centimes additionnels

	Année pleine	2015
centimes additionnels Psud	2 900 000 000	2 175 000 000